



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/648

# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
[contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr)  
[www.ville-thiers.fr](http://www.ville-thiers.fr)

### ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu la demande en date du 30 Septembre 2025 formulée par Monsieur COMBESCURE Jérôme 6 Route de Trois Villes 63300 THIERS, pétitionnaire, relative à la vente de fleurs lors de la Toussaint à Thiers.

**Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public.**

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public afin de vendre des fleurs pour la Toussaint entre le n° 13 et le n° 19 de l'Avenue des Limandons du **Samedi 25 Octobre 2025 au Samedi 01 Novembre 2025 de 09 heures à 18 heures**.

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire s'engage à respecter ou à faire respecter les prescriptions réglementaires en matière de sécurité lors du stationnement des véhicules et à déferer à toute injonction des autorités de police. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures au terme du délai accordé. De plus, il devra se soumettre aux directives du plan Vigipirate en cours.

**ARTICLE 3** : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur. Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant et sera verbalisé par une contravention de 2<sup>ème</sup> classe. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux

**ARTICLE 5** : Conformément à la délibération relative aux tarifs municipaux, le pétitionnaire devra s'acquitter d'un droit d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Monsieur COMBESCURE Jérôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7 : Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : [contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 23 Octobre 2025  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

